

*Direction générale de l'aviation civile***Décision DSNA/D n° 07-0245 du 15 février 2007 portant délégation de signature ordonnateur secondaire-budget général**NOR : *EQUA0790355S*

Le directeur des services de la navigation aérienne,

Vu le décret n° 2005-200 du 28 février 2005 portant création de la direction des services de la navigation aérienne et notamment son article 3 ;

Vu le décret du 25 novembre 2005, portant nomination de M. Hamy (Marc) en qualité de directeur des services de la navigation aérienne ;

Vu l'arrêté du 3 mars 2005 portant organisation de la direction des services de la navigation aérienne ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2005 portant règlement de comptabilité pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer et du ministère de la défense,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Toro (Hervé), administrateur civil hors classe, sous-directeur finances de la direction des services de la navigation aérienne, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes ou pièces administratives liés à l'exécution des recettes et des dépenses du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer et du ministère de la défense.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Toro (Hervé), délégation de signature est donnée à Mme Petit (Nathalie), conseillère d'administration de l'aviation civile, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes ou pièces administratives liés à l'exécution des recettes et des dépenses du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer et du ministère de la défense.

Article 3

Délégation de signature est donnée à M. Merlo (Philippe), ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur de la technique et de l'innovation, à effet de signer dans la limite de ses attributions tous actes ou pièces administratives liés à l'exécution des recettes et des dépenses du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer et du ministère de la défense.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Merlo (Philippe), délégation est donnée à M. Fernandez de Grado (Jean-Marc), ingénieur en chef des ponts et chaussées, et M. Bousquet (Denis), ingénieur général des ponts et chaussées, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives, tous actes ou pièces administratives liés à l'exécution des recettes et des dépenses du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer et du ministère de la défense.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Merlo (Philippe), M. Fernandez de Grado (Jean-Marc) et M. Bousquet (Denis), délégation est donnée à M. Lenguin (Pierre), conseiller d'administration de l'aviation civile, et à M. Boulègue (Jean-Claude), M. Rolland (Sébastien) et M. Macari (Samuel), attachés d'administration de l'aviation civile, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives, tous actes ou pièces administratives liés à l'exécution des recettes et des dépenses du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer et du ministère de la défense.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Merlo (Philippe), M. Fernandez de Grado (Jean-Marc) et M. Bousquet (Denis), délégation est donnée à M. Dujardin (Patrick), ingénieur en chef des ponts et chaussées, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes ou pièces administratives liés à l'exécution des recettes et des dépenses du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer et du ministère de la défense.

Article 7

La décision DSNA/D n° 06-0250 du 6 octobre 2006 est abrogée.

Article 8

La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

Article 9

Le directeur de la direction des services de la navigation aérienne est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer.

Fait à Paris, le 15 février 2007.

*Le directeur des services
de la navigation
aérienne,
M. Hamy*